



05/06/12

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Ce règlement définit les règles de vie à respecter dans l'établissement pour les enfants et adolescents accueillis, les familles et/ou les représentants légaux. L'admission dans l'établissement implique l'obligation d'adhérer à ce règlement de fonctionnement et de le respecter.

La vocation de l'IME « L'espoir » est de préparer les enfants et adolescents à une vie sociale la plus autonome possible.

Il est demandé à chacun de respecter les principes de laïcité et de neutralité idéologique, politique et philosophique. La tolérance et le respect d'autrui dans sa personne et ses convictions s'imposent à tous.

### **1°) Temps de présence dans l'établissement**

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 16h30

Le mercredi de 8h45 à 13h

S'il n'y a pas de contrainte horaire liée au mode de transport, chaque jeune accueilli, n'arrivera pas dans l'établissement avant 8h45.

### **2°) Sécurité**

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de sécurité préconisées par les adultes encadrant.

La détention d'objets dangereux (armes en tout genre, objets tranchants, briquets, allumettes,...) est formellement interdite dans l'établissement et durant les transports organisés par ce dernier.

L'usage et la détention de produits illicites ainsi que l'alcool et le tabac sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Avant le départ vers l'établissement, il est conseillé à la famille de s'assurer que le jeune ne possède pas dans ses affaires personnelles d'objets dangereux.

### **3°) Responsabilité**

Dans l'enceinte de l'établissement :

Tous les jeunes accueillis à l'IME sont sous la responsabilité du directeur et du personnel encadrant. Sauf autorisation particulière donnée par la personne ayant autorité sur le bénéficiaire, il est interdit de quitter l'enceinte de l'établissement en dehors des horaires prévus.

En dehors de l'établissement :

Durant l'apprentissage de l'autonomie de transport, sa mise en place pratique et les stages effectués extra muros les jeunes sont sous la responsabilité de l'établissement.

Les sorties relatives à des démarches de socialisation ainsi que les transferts sont organisés avec l'accord de la famille et font partie du projet individuel de l'enfant.

#### **4°) Absences**

Les familles doivent prévenir le plus rapidement possible l'IME de toute absence de leur enfant.

De manière à ne pas perturber le fonctionnement des groupes et ateliers et pour des raisons de sécurité, la ponctualité est primordiale.

Dans le cas d'absence pour motif autre que médical, celle-ci devra être autorisée par la Direction ; toute absence répétée et injustifiée sera signalée à la C.D.E.S.

#### **5°) Assurances**

Les jeunes accueillis à l'IME sont couverts par une assurance contractée par l'établissement, et ce, durant leur présence. Les familles fourniront une attestation responsabilité civile.

#### **6°) Le respect**

Chaque jeune s'engage à respecter l'ensemble des membres du personnel, Il s'adressera à ses camarades avec courtoisie et respect, tant dans les attitudes physiques que verbales.

Il devra également respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Durant les déplacements à l'extérieur (stages, transferts, sorties éducatives), il sera tenu de respecter les personnes et les biens d'autrui.

Les familles veillent à une tenue vestimentaire adaptée pour leur enfant.

#### **7°) Respect des lois - Sanctions**

Tout manquement ou irrégularité d'adhésion aux règles de fonctionnement fera l'objet d'une mise au point avec la Direction de l'IME.

Les agressions, la violence, le vol et le racket..., aussi bien à l'égard des autres jeunes que des adultes de l'IME donneront lieu à réprimande ou à sanction qui sera portée à la connaissance de la famille.

Si le comportement d'un enfant s'avère dangereux pour lui-même, ses camarades ou le personnel de l'IME, des mesures adéquates seront prises afin de préserver l'intégrité et le bien être de chacun, ceci en collaboration avec l'infirmière, les médecins et la famille. Les éventuelles sanctions seront adaptées à la problématique de l'enfant.

#### **8°) Sexualité**

Les relations sexuelles sont interdites pendant la prise en charge de l'enfant à l'IME.

L'ensemble du personnel veille à la sécurité de chaque enfant et au respect des règles de vie énoncées dans ce règlement.

### **9°) Objets de valeur**

Il n'est pas souhaitable que les jeunes portent ou possèdent des objets de valeur à l'IME. En cas de perte ou de vol, l'établissement n'est pas responsable.

### **10°) Médicaments – Maladies**

Dès l'admission les familles fourniront les certificats de vaccinations obligatoires ou le carnet de santé ainsi que les documents médicaux pouvant contribuer à aider à la prise en charge.

Elles signeront l'autorisation de soins d'urgence qui permettra de mettre en place les soins adaptés le plus rapidement possible avec les services compétents.

En cas d'absence pour maladie ou hospitalisation, un certificat médical devra être fourni au retour de l'enfant. Les maladies contagieuses doivent être signalées au service médical de l'établissement dans les plus brefs délais.

En cas de symptôme inhabituel, les premiers soins pourront être donnés. Les familles seront prévenues. Le service médical ou le directeur pourra demander à la famille de venir chercher leur enfant si nécessaire pour assurer la continuité des soins auprès de leur médecin habituel ou dans un service hospitalier.

Les familles doivent remettre au service médical de l'établissement la photocopie de l'ordonnance des traitements prescrits par un médecin extérieur à l'établissement. Le suivi du traitement pourra être assuré en liaison avec les médecins et l'infirmière de l'établissement.

Les médicaments seront fournis par la famille. Si des frais médicaux sont engagés par l'établissement, leur remboursement sera demandé à la famille

### **11°) Ateliers – Groupes**

Pour ce qui concerne les ateliers, une tenue vestimentaire adaptée (blouse de travail....) est indispensable ; de plus, les règles de sécurité dictées par le personnel doivent être respectées.

### **12°) Sorties éducatives– Transferts**

Les transferts et sorties éducatives font partie intégrante de la prise en charge ; la participation à ces derniers nécessite l'accord de la famille.

Nous demandons aux familles de fournir le trousseau préconisé.

### **13°) Religion**

Chacun est libre de pratiquer la religion de son choix. Toutefois, cela ne doit pas impliquer des dysfonctionnements de l'établissement et des prises en charge.

### **14°) Transports**

Les jeunes et les familles sont tenus de respecter les horaires et les points de ramassage. Durant les trajets, les enfants et adolescents doivent respecter les règles élémentaires de sécurité.

Toute absence doit être préalablement signalée afin de faciliter l'organisation des transports et le travail des chauffeurs.

En ce qui concerne les jeunes venant seuls à l'établissement, nous demandons aux familles de nous prévenir, sans délai, de chaque absence.

Les familles doivent s'assurer de leur présence au retour de l'enfant au domicile.

### **15°) Election des représentants des usagers et des familles**

Des élections seront régulièrement organisées pour désigner les représentants des usagers de l'IME et des familles au conseil de la vie sociale ; le mandat des élus aura une durée de trois ans.

Leurs modalités d'organisation seront définies dans des protocoles spécifiques qui préciseront notamment les conditions de transmission du compte rendu des débats du conseil aux usagers et sa famille.

### **16°) Téléphone**

Les enfants et adolescents ne pourront utiliser le téléphone de l'IME qu'en cas d'urgence et avec l'autorisation d'un membre du personnel.

### **17°) Fin de prise en charge**

La prise en charge est terminée lorsque la C.D.E.S. notifie une décision dans ce sens.

Cette décision intervient :

- Pour les jeunes, quand les parents du jeune accueilli (ou son représentant légal) en ont fait la demande écrite au directeur de l'établissement.
- Quand la C.D.E.S. le décide pour des raisons liées à la prise en charge ; cette décision peut intervenir soit, à la demande du directeur de l'établissement pour des motifs graves, soit sur l'initiative de la C.D.E.S. ou de la famille.

### **18°) Révision et mise en œuvre**

Ce règlement est révisable en fonction de l'évolution du projet d'établissement ou des textes réglementaires en vigueur.

Il sera soumis pour avis au conseil de la vie sociale.

Le directeur de l'IME est garant de l'application de ce règlement de fonctionnement.